

III – LA REVISION DE LA CONSTITUTION

A – Le procédure de révision

Document 8 : ARTICLE 89 de la constitution de 1958

L'initiative de la révision de la Constitution appartient concurremment au Président de la République sur proposition du Premier ministre et aux membres du Parlement.

Le projet ou la proposition de révision doit être examiné dans les conditions de délai fixées au troisième alinéa de l'article 42 et voté par les deux assemblées en termes identiques. La révision est définitive après avoir été approuvée par référendum.

Toutefois, le projet de révision n'est pas présenté au référendum lorsque le Président de la République décide de le soumettre au Parlement convoqué en Congrès ; dans ce cas, le projet de révision n'est approuvé que s'il réunit la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés. Le bureau du Congrès est celui de l'Assemblée nationale.

Aucune procédure de révision ne peut être engagée ou poursuivie lorsqu'il est porté atteinte à l'intégrité du territoire.

La forme républicaine du Gouvernement ne peut faire l'objet d'une révision.

EXERCICE 8

Q-1 : Quels sont les détenteurs du pouvoir d'initiative pour réviser la Constitution ?

.....
.....
.....

Q-2 : Quelles sont les deux procédures possibles d'adoption d'une révision ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Q-3 : L'objet d'une procédure de révisions est-il totalement libre ?

.....
.....
.....
.....
.....

B – Révision de la Constitution et bloc de conventionnalité

Définition du « bloc de conventionnalité »

Le bloc de conventionnalité désigne l'**ensemble des règles de droit qui proviennent des traités et des conventions interétatiques**. Selon le principe de la hiérarchie des normes, les différentes règles issues du bloc de conventionnalité prévalent sur les lois, mais doivent être conformes aux normes constitutionnelles en vigueur.

Document 9 : Les révisions constitutionnelles de la Vème république

1. [Loi constitutionnelle n° 60-525 du 4 juin 1960](#) - [États de la communauté]
2. [Loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962](#) - [Élection du Président de la République au suffrage universel]
par référendum en application de l'article 11 de la Constitution.
3. [Loi constitutionnelle n° 63-1327 du 30 décembre 1963](#) - [Session parlementaire]
4. [Loi constitutionnelle n° 74-904 du 29 octobre 1974](#) - [Possibilité pour 60 députés ou 60 sénateurs de déférer une loi au Conseil constitutionnel]
5. [Loi constitutionnelle n° 76-527 du 18 juin 1976](#) - [Intérim de la Présidence de la République]
6. [Loi constitutionnelle n° 92-554 du 25 juin 1992](#) - [Dispositions permettant de ratifier le traité de Maastricht (Union économique et monétaire, vote des ressortissants européens aux élections municipales, politique commune des visas); langue française, lois organiques relatives aux TOM, résolutions parlementaires sur les actes communautaires]
7. [Loi constitutionnelle n° 93-952 du 27 juillet 1993](#) - [Cour de justice de la République]
8. [Loi constitutionnelle n° 93-1256 du 25 novembre 1993](#) - [Droit d'asile]
9. [Loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995](#) - [Session parlementaire unique (du premier jour ouvrable d'octobre au dernier jour ouvrable de juin), aménagement des "immunités" parlementaires et élargissement des possibilités de recours au référendum]
10. [Loi constitutionnelle n° 96-138 du 22 février 1996](#) - [Loi de financement de la sécurité sociale]
11. [Loi constitutionnelle n° 98-610 du 20 juillet 1998](#) - [Avenir de la Nouvelle-Calédonie]
12. [Loi constitutionnelle n° 99-49 du 25 janvier 1999](#) - [Traité d'Amsterdam]
13. [Loi constitutionnelle n° 99-568 du 8 juillet 1999](#) - [Cour Pénale Internationale]
14. [Loi constitutionnelle n° 99-569 du 8 juillet 1999](#) - [Égalité entre les femmes et les hommes]
15. [Loi constitutionnelle n° 2000-964 du 2 octobre 2000](#) - [Durée du mandat du Président de la République]
16. [Loi constitutionnelle n° 2003-267 du 25 mars 2003](#) - [Mandat d'arrêt européen]
17. [Loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003](#) - [Organisation décentralisée de la République]
18. [Loi constitutionnelle n° 2005-204 du 1er mars 2005](#) - [Traité établissant une Constitution pour l'Europe]
19. [Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005](#) - [Charte de l'environnement]
20. [Loi constitutionnelle n° 2007-237 du 23 février 2007](#) - [Corps électoral de la Nouvelle-Calédonie]
21. [Loi constitutionnelle n° 2007-238 du 23 février 2007](#) - [Responsabilité du Président de la République]
22. [Loi constitutionnelle n° 2007-239 du 23 février 2007](#) - [Interdiction de la peine de mort]
23. [Loi constitutionnelle n° 2008-103 du 4 février 2008 modifiant le titre XV de la Constitution](#) - [Traité de Lisbonne]
24. [Loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République](#) - [Modernisation des institutions de la Vème République, dont QPC]

Source : Conseil constitutionnel

EXERCICE 9 : Relever les révisions qui ont un rapport – direct ou indirect - avec l'adoption d'un traité.

Consignes de travail :

- 1 – Utilisez les liens hypertextes pour consulter le contenu des textes sur internet.
- 2 - Cochez vos propositions de réponse en face de chaque n° de révisions.
- 3 - Valider la réponse - lors de la correction - en surlignant les révisions concernées.